

FONDATION PAUL DUBRULE

CONDITIONS GÉNÉRALES DU PROGRAMME D'ATTRIBUTION D'AIDE INDIVIDUELLE À LA FORMATION

Version du 31.12.2021

L'essentiel en Bref

Article premier

La Fondation Paul Dubrule, créée grâce à un don privé, poursuit, en Suisse et à l'étranger, des buts exclusivement d'intérêt général, visant à apporter un soutien à des projets individuels ou collectifs. Les projets du programme d'aide à la formation, sont essentiellement liés à la formation, sans spécification de genre, d'âge, de niveau de formation ou domaines d'activité. Les projets soutenus par la fondation seront choisis par le Conseil de Fondation en tenant compte du mérite de leurs promoteurs et de l'effort individuel qu'ils auront déployé. La fondation a également comme objectif de créer un réseau, qui mettra en relation les demandeurs de subventions, visant à créer des connexions et des synergies.

Article 2 : Qui aidons-nous ?

Les aides à la formation seront octroyées à des personnes au bénéfice d'un contrat de formation (à plein temps ou temps partiel), qui n'ont pas à disposition assez de revenus (salaire, parents, aides d'autres institutions, etc.,), et qui seront capables de démontrer leurs capacités pour suivre la formation avec succès.

Article 3 : Nos valeurs

La fondation ambitionne à apporter une contribution à l'égalité des chances sur le plan social dans le domaine de la formation.

Les aides financières sont octroyées, en ayant comme objectif de contribuer à un développement socio-démographique plus équitable, en donnant l'opportunité d'augmenter leurs qualifications. La formation et l'éducation sont les meilleurs moyens d'assurer le futur de notre société.

Les conditions du programme de subsides

Article 4 : Les formes d'aide et les conditions pour l'attribution

1. Les bénéficiaires doivent être en mesure de prouver leur situation à travers le formulaire officiel, entièrement rempli et signé, et à travers les documents demandés lors de l'inscription.
2. Le Conseil de Fondation tient compte de la situation et du parcours de formation du candidat et l'aide accordée est décidée librement par le Conseil.
3. Le soutien accordé peut être une aide ponctuelle ou régulière durant une période déterminée et tout demande de renouvellement doit être fait sur demande écrite. Le montant est déterminé notamment en fonction de la candidature de chaque demandeur par le conseil de la Fondation.

4. La validation finale de la demande sera faite après un entretien qui a pour but de faire plus ample connaissance et de permettre à la personne intéressée de présenter son parcours et son projet de formation.
5. Les aides octroyés peuvent être sous forme de :
 - a. Bourse d'études - Une somme versée mensuellement, annuellement ou un versement unique ;
 - b. Prêt d'honneur - Une somme avancée sous forme de prêt. Son bénéficiaire s'engageant à la rembourser selon des modalités définies lors de l'entretien.

Article 5 : De quelle manière l'aide est versée au bénéficiaire

1. Les subsides seront versés en paiements échelonnés ou à travers un paiement unique.
 - a. Le bénéficiaire de la bourse n'est pas tenu de la rembourser, s'il respecte les conditions d'attribution et de gestion mentionnées dans les articles ci-dessous, mais il pourra à l'avenir contribuer par un don financier ou en prestation personnelle à la Fondation pour que d'autres personnes puissent bénéficier de cette attribution ;
 - b. Les prêts d'honneur accordés doivent être remboursés. Le Conseil de Fondation fixe dans chaque cas, le montant du prêt d'honneur et le montant du remboursement qui devra se faire de manière échelonnée (trimestrielle ou semestrielle), sans intérêts. Les remboursements doivent commencer au maximum deux ans après la dernière année de formation et les conditions établies doivent être respectées. En cas de retard de paiement, il sera calculé un intérêt au taux adopté par un service d'aide dans des cas analogues.

Article 6 : Politique de protection de données

1. La Fondation accorde une grande importance à la protection des données personnelles et gère ses activités en conformité avec la législation applicable. Les données personnelles fournies sont utilisées uniquement dans les buts expressément communiqués, en rapport direct avec l'objectif initial pour lequel ils ont été recueillis, ou pour des raisons d'obligations pour justifier ou protéger des droits légaux.

Marche à suivre pour obtenir une aide

Article 7

1. Le bénéficiaire doit vérifier s'il remplit les critères d'attribution.
2. Le bénéficiaire doit prendre contact avec la formation pour obtenir le formulaire de demande et pouvoir ensuite l'envoyer en ligne ou par courrier postal.
3. Compléter le formulaire et joindre tous les documents demandés.
 - a. Si une subvention échelonnée est accordée pour une formation de plusieurs années, la demande doit être renouvelée annuellement pour le terme fixé par le Conseil de Fondation. Elle devra être accompagnée du formulaire et des documents demandés actualisés.
4. Le Conseil de Fondation envoie un accusé de réception et examine le dossier.
5. Le candidat est convoqué pour un entretien ou informé que son dossier n'est pas retenu.
6. Le résumé de l'entretien et l'objet de la demande sont présentés en séance de conseil.
7. Une décision est prise et le candidat est informé de la décision.

Critères d'attribution et détermination du montant de l'aide

Article 8

1. Le candidat doit présenter un projet de formation bien défini et démontrer ses aptitudes (en tenant compte de son historique et de son projet). Le projet de formation doit représenter un besoin pour le candidat, au niveau de son plan de carrière. Avant de prendre une décision, les étudiants peuvent discuter du projet de formation avec un spécialiste (p.ex., en Suisse, avec un conseiller d'un centre d'orientation professionnelle).
2. Les décisions de refus d'octroi d'une aide financière ne peuvent faire l'objet d'aucun recours de la part du candidat.

Emploi de l'aide

Article 9 : Gestion de la subvention par le bénéficiaire

1. L'aide sera strictement utilisée aux fins pour lesquelles elle a été allouée.
2. Le bénéficiaire a l'obligation d'annoncer immédiatement à la Fondation toute modification des conditions de soutien initialement convenues (adresses, modifications importantes quant à la planification budgétaire et/ou au financement du projet ou les modifications des conditions personnelles de revenu et de fortune).
3. L'attribution et la gestion de l'aide financière sera revues en cas d'omissions ou de renseignements faux donnés par le bénéficiaire.
4. Le remboursement d'une aide accordée sera réclamé si le bénéficiaire ne respecte pas les conditions imposées par écrit ou lors de l'entretien.
5. En cas de subvention échelonnée accordée pour une formation de plusieurs années, le Conseil peut en tout temps décider d'interrompre le renouvellement sans obligation d'en justifier la raison auprès du candidat. Cette décision ne peut faire l'objet d'aucun recours de la part du candidat.

Rapports

Article 10

1. Le bénéficiaire informe régulièrement la Fondation du déroulement du projet.
 - a. En cas de soutien unique (formation de courte durée, inférieure à une année), il doit envoyer spontanément un rapport final au plus tard trois mois après la fin du projet. Les informations intermédiaires ne sont pas obligatoires mais seront appréciées par le Conseil de Fondation ;
 - b. Pour les projets qui s'étendent sur plusieurs années, le bénéficiaire doit envoyer des rapports intermédiaires écrits selon une périodicité établie lors de l'entretien.

L'expérience réseau

Article 11

1. Selon les échanges entretenus entre la Fondation et les bénéficiaires, il y a la possibilité d'organiser des moments d'échange entre ces derniers. Ceci permettra de créer un point de contact, en tissant des liens enrichissants privés et professionnels.
2. Ce réseau qui pourra s'établir de plusieurs manières, se veut flexible et modulable et en accord avec les différents profils. Il pourra aider les participants à faire connaître son activité, échanger des expériences, partager son enthousiasme ou comment ils ont pu remonter d'une situation spécifique. Avec cette expérience, les participants pourront échanger/partager des informations, obtenir des conseils, rester motivés, être visibles, développer des nouvelles idées, etc.,
3. Le moment venu, si la conjoncture est favorable, la Fondation pourra faciliter, de différentes manières, des opportunités qui permettront de créer des moments de partage où les liens tissés pourront enrichir les sphères privées et professionnelles, en permettant la création de synergies et peut-être de nouveaux projets. "L'union fait la force".